



Conseil d'administration

344^e session, Genève, mars 2022

Section institutionnelle

INS

Date: 22 mars 2022

Original: anglais

Douzième question à l'ordre du jour

Suivi des résolutions concernant le Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 102^e (2013) et 109^e (2021) sessions: Rapport du Directeur général sur l'évolution de la situation au Myanmar, y compris des informations sur les mesures de suivi susceptibles d'être adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 110^e session

Addendum

► Incidences financières de la constitution d'une commission d'enquête

1. Aucune disposition financière pour la constitution de commissions d'enquête au titre de l'article 26 de la Constitution n'est prévue dans le programme et budget pour la période biennale 2022-23. Si le Conseil d'administration décide d'exercer les pouvoirs que lui confère l'article 26, paragraphe 4, de la Constitution et de former une commission d'enquête, des

dispositions financières devront être prises pour permettre à cette commission de mener à bien ses travaux.

2. Généralement, les membres de la commission d'enquête commencent par se réunir pour régler des questions de procédure, effectuent des voyages afin de recueillir des informations supplémentaires et se réunissent une dernière fois pour adopter le rapport de la commission. Des ressources seront nécessaires pour couvrir les frais de voyage, les coûts de production et de publication du rapport de la commission, ainsi que les dépenses liées au personnel d'appui, soit deux postes et demi de la catégorie des services organiques et un poste de la catégorie des services généraux pendant douze mois. Il est également proposé de prévoir des fonds pour le paiement des honoraires des trois membres de la commission, à hauteur de 350 dollars des États-Unis (dollars É.-U.) par jour pendant quarante-cinq jours. Eu égard aux pratiques habituelles des commissions, le coût de la commission d'enquête envisagée est estimé à environ **966 984 dollars É.-U.** comme suit:

	Dollars É.-U.
Voyages	114 372
Honoraires	47 250
Dépenses de personnel	733 320
Frais d'impression et de traduction	60 542
Divers	11 500
Total	966 984

3. Il est proposé que ces coûts soient financés en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées au titre de la Partie I du budget pour 2022-23 ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour dépenses imprévues, dans la Partie II. Si cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.

► **Projet de décision**

4. Si le Conseil d'administration décide de constituer une commission d'enquête concernant le Myanmar, il décidera en outre:
- a) que des honoraires d'un montant de 350 dollars É.-U. par jour seront versés à chaque membre de la commission d'enquête;
 - b) que le coût de la commission, estimé à 966 984 dollars É.-U., sera financé en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées au titre de la Partie I du budget pour 2022-23 ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour dépenses imprévues, dans la Partie II. Si cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.